



DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

REFERENCE : 2023-01/ **05** /DASVA-KS

Affaire suivie par :

Karla SYIDALZA

Directrice Affaires Sportives et Vie Associative

Téléphone : 05 94 38 92 75

Télécopie : 0594 28 92 66

Courriel : ks.stade@orange.fr

Rémire-Montjoly, le 04 janvier 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

Aux

Présidents et Présidentes
des Clubs sportifs
De la Ville de Rémire-Montjoly

97354 – REMIRE-MONTJOLY

Objet : Subvention aux clubs sportifs au titre de l'année 2023

Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes,

Je porte à votre connaissance que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives pour leurs activités, la Commune de Rémire-Montjoly attribue des subventions aux groupements sportifs en vue de soutenir leurs projets annuels.

A ce titre, je vous informe que la période de dépôt des dossiers de demande de subvention pour l'année 2023 est d'ores-et-déjà ouverte et que les dossiers sont disponibles sur le site de la commune - <http://remire-montjoly.mairies-guyane.org> dans la rubrique « Vie associative » : Subvention 2023

Je vous rappelle que les dossiers doivent impérativement me parvenir avant le **31 mars 2023**. Passée cette date butoir, les dossiers hors délais seront présentés à une commission ultérieure en fin d'année.

Aussi, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par certains clubs sportifs pour télécharger et compléter le dossier unique de demande de subvention - Cerfa n°12156*06 - mais aussi de l'incomplétude des informations utiles au traitement des demandes par les Commissions ad hoc, je vous invite à faire votre demande via le formulaire de la Ville de Rémire-Montjoly dont vous trouverez copie ci-jointe en prenant soin d'y joindre l'ensemble des documents administratifs listés en annexe V ainsi que tous les justificatifs demandés (*statuts, règlement, dernier compte-rendu d'assemblée générale, bilan d'activités, bilan financier, attestation fédérale du nombre de licenciés, attestation d'emploi etc.*)

Je vous précise, par ailleurs, que tout dossier incomplet ou illisible sera systématiquement renvoyé à l'intéressé.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Maire,
Claude PLENET